

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 368-2021/BAPS/SG

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p. i.	1
Trésorier	2
DES	1
DEL	1
DFI	1
SG	1
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1
C3D	1

DÉLIBÉRATION

approuvant les avenants n° 1 aux conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement F10 – PS « Chantiers d'insertion », F11 - PS « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis », F12 – PS « Accompagnement à la scolarité » et F13 - PS « Accompagnement à la réussite des élèves internes » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 103-2020/APS du 17 décembre 2020 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2021 ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F10 - PS « Chantiers d'insertion » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F11 - PS « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F12 - PS « Accompagnement à la scolarité » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F13 - PS « Accompagnement à la réussite des élèves internes » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 18 juin 2021 ;

Vu le rapport n° 40680-2021/1-ACTS/SG du 28 avril 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Sont approuvés les avenants énumérés ci-dessous, annexés à la présente délibération :

- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F10 - PS « Chantiers d'insertion » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F11 - PS « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F12 - PS « Accompagnement à la scolarité » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F13 - PS « Accompagnement à la réussite des élèves internes » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer les avenants visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.